Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration			
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL		
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL		
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)		
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine		

Liaison déclarée			
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	Annule et remplace la déclaration 2016 - 100		
 Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré 	NON		
 Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés 	OUI		
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	OUI (-5 min)		
 Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	NON		
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Morlaix Place Rol Tanguy, 29600 Morlaix 48.577534 -3.833038		
Destination ³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°. rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Brest Rond-Point Henri Rol-Tanguy, 29200 Brest 48.387713 -4.482208		

^{1 «} Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire Morlaix - Brest
Temps de parcours	50 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Morlaix - Brest

Pièce jointe n°1

Tronçon Morlaix - Brest



Piece jointe n°2

Tronçon de Morlaix à Brest

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

	<u>. 1871 - 1882 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 1884 - 18</u>	<u>, 178 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 - 188 -</u>
Company of the Compan	18:50	8:00
Marti	18:50	8:00
Mercedi	18:50	8:00
Jest	18:50	8:00
Venuci	18:50	8:00
Saneti	18:50	8:00
Dimente	18:50	14:00
- Greenware	53 places	53 places